

18-02-1983



[REDACTED]

AF

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

[REDACTED]

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies (dossier n° 14.239/II/P)

Veillez agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[Handwritten signature]

[REDACTED]

Monsieur le Bourgmestre
de la ville de Bruxelles
Hôtel de Ville

1000 BRUXELLES

14.239/II/P
BN/MI

Monsieur le Bourgmestre,

En séance du 16 décembre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte déposée contre la ville de Bruxelles concernant la rédaction en langue néerlandaise uniquement de la plaque commémorative de la fontaine Anspach réédifiée au Marché au Poisson ainsi qu'un projet pour le placement d'une plaque explicative en quatre langues, actuellement soumis à l'approbation du Collège de la ville de Bruxelles.

Des renseignements recueillis il s'avère que les faits allégués par le plaignant sont exacts.

Il ressort de la jurisprudence de la C.P.C.L. que de par sa nature même qui fait partie intégrante de l'œuvre d'art, une inscription gravée dans la pierre ne peut être considérée comme un avis ou une communication au public au sens des L.L.C. commu-

La C.P.C.L. a cependant estimé que les autorités d'un service local de Bruxelles-Capitale devraient, en vertu de l'esprit même de la législation linguistique, lorsqu'elles exposent une oeuvre d'art, veiller à donner au public une information dans les deux langues au sujet de cette oeuvre.

Elle attire dès lors l'attention de votre administration sur le fait qu'il serait souhaitable que soit jointe à chaque oeuvre exposée une plaquette bilingue portant le titre de cette oeuvre et toutes indications utiles la concernant.

Vu le caractère international et touristique de la ville de Bruxelles, la C.P.C.L. estime que l'esprit et l'économie des présentes lois linguistiques ne s'opposent pas à ce que pour les avis et communications aux touristes, une ou plusieurs langues soient ajoutées aux langues imposées par la loi.

Une copie de cet avis est communiquée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,

